

Compte rendu réunion d'avancement de l'étude
Plan de gestion des sédiments issus des dragages d'entretien des ports de plaisance
et bases nautiques de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Conseil Départemental des
Bouches du Rhône, des villes de Marseille, Carry Le Rouet et Saint Chamas

Vendredi 05 février 2021 – MAMP Marseille

Participants

Organisme	Nom
DDTM 13	Vincent MAIRE
DREAL	Aurore FAUCHAS (excusée)
DIRM	Franck FREDEFON Marion BRICHET (excusée)
DRASSM	Marine SADANIA
Agence de l'Eau RMC	Pierre BOISSERY (excusé)
Conseil Départemental 13	Mireille FRONTERI (excusé) Nicolas PHILIPPE-JANON
Métropole Aix Marseille Provence	Vincent BONNERY Audrey LAGRENE (excusée)
Ville de Saint Chamas	Jean Marc CAVALLONI (excusé)
Ville de Marseille	Liva ANDRIAMONJY
Ville de Carry Le Rouet	Patrick GIUSTINIANI (excusé)
Oteis	Vincent SALBERT (excusé) Lola BERTHIER Pierre GUILLAUME

L'objet de la réunion consistait en la présentation du document de phase 3 du schéma territorial de dragage : outils de gestion des dragages et réduction des impacts à l'environnement. Ce rapport de phase 3 fait suite aux rapports de diagnostic et d'investigations complémentaires réalisés dans le cadre des phases 1 et 2.

Oteis a rappelé rapidement les résultats du diagnostic, la répartition des opérations de dragages passés et des besoins de dragage. L'essentiel des opérations de dragage prévues sur les 10 prochaines années représente de faibles volumes (généralement inférieur à 2500 m³, voire 1000 m³ par opération). Les volumes les plus importants concernent le centre nautique de St Chamas 25 000 m³, le centre de voile du Roucas Blanc 21 250 m³ et le port de Cassis 20 250 m³).

Commune	Port	Gestionnaire	Dragage prévu (m3) pour la période 2020 - 2030	Nature des sédiments
SAINT-CHAMAS	Port du Pertuis	Conseil départemental des Bouches du Rhône	500	Vases pures
	Port Notre Dame, centre Municipal	Commune de Saint-Chamas	25000	Vases molles localement sableuse à débris coquillers et débris végétaux
	Port de Beau Rivage	Métropole Aix-Marseille Provence	3750	Vases molles à débris coquillers et débris végétaux
	Port du Sagnas	Conseil départemental des Bouches du Rhône	125	Sables plus ou moins vaseux à débris coquillers
BERRE L'ET ANG	Port Albert Samson	Métropole Aix-Marseille Provence	1250	Vases molles à débris coquillers et débris végétaux
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	Port Abri	Métropole Aix-Marseille Provence	2500	Vases molles
SAUSSET-LES-PINS	Port de Sausset-les-Pins	Métropole Aix-Marseille Provence	500	Sables grossiers propres
CARRY-LE-ROUET	Port du Rouet	Métropole Aix-Marseille Provence	12500	Sables propres
	Base nautique du Rouet	Commune de Carry-le-Rouet	7500	Sables propres
LE ROVE	Port de Niolon	Conseil départemental des Bouches du Rhône	125	Sables propres
MARSEILLE	Vieux port	Métropole Aix-Marseille Provence	625	Vases
	Port de Malmousque	Métropole Aix-Marseille Provence	625	Sables fins bien calibrés
	Centre Voile Roucas Blanc	Ville de Marseille	21250	Sables fins plus ou moins vaseux limoneux
	Port de l'escalette	Métropole Aix-Marseille Provence	1125	Sables grossiers propres et des graviers à scories de plomb
	Ports des Goudes	Métropole Aix-Marseille Provence	1250	Sables grossiers dans l'avant-port et au centre du port ancien et limons fins au droit de l'aire de carénage
	Port de Callelongue	Métropole Aix-Marseille Provence	625	Sables grossiers
CASSIS	Port de Cassis	Conseil départemental des Bouches du Rhône	20250	Limons vasards à limons plus ou moins sableux
LACIOTAT	Port Vieux de La ciotat	Conseil départemental des Bouches du Rhône	125	Sables vaseux
	Port Saint Jean	Métropole Aix-Marseille Provence	2500	Sables vaseux

Le CD13 signale que les dragages du port de Cassis sont en cours de finalisation. La Ville de Marseille précise que le dragage d'investissement du Roucas Blanc concerne 16000 m³ et que les dragages d'entretien sont estimés à 8500 m³ (à rectifier dans le dossier).

L'arrêté d'autorisation traitera des dragages dits d'entretien.

Les dragages dits d'investissement sont mentionnés à titre indicatif dans le schéma territorial de dragage mais ne rentrent pas dans l'arrêté d'autorisation objet de la présente étude.

La DDTM précise que l'autorisation de dragage d'entretien nécessite un titre d'occupation du DPM valable (concerne les bases nautiques de St Chamas et de Marseille).

Oteis a présenté les outils de gestion des dragages avec une analyse multicritère prenant en compte les critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et les différents scénarios envisagés : type de dragage, moyens de transfert et filière de gestion.

Le CD13 demande que soit bien pris en compte le paramètre accessibilité au site (exemple de Niolon inaccessible aux camions) et le contexte environnemental.

Concernant le dragage mécanique, la DDTM souhaite l'utilisation de godets environnementaux (cf. rapport dragage GEODE-EGIS) et rappelle que le facteur turbidité est primordial pour la qualité des eaux en Méditerranée. La DDTM précise que le clapage en mer peut être autorisé sur la zone au large de Fos-sur-Mer. Elle fournira l'arrêté d'autorisation correspondant et rappelle que la surverse en mer est interdite (dragage hydrodynamique). Le clapage est envisageable jusqu'au seuil N2 et jusqu'en 2025.

Concernant le dragage biologique, la DDTM signale que ce type de dragage est encore au stade de l'expérimentation et qu'il présente un risque lié au devenir des bactéries dans le milieu marin. Le dragage biologique ne sera pas autorisé tant que le ministère n'aura pas validé ce mode de dragage.

Concernant les traitements des matériaux, en plus des traitements classiques (ressuyage, cyclone...), la DDTM signale le projet ECODREDGE-MED qui vise à draguer et séparer directement les matériaux grossiers pour valorisation et les sédiments fins potentiellement contaminés laissés dans le port ou collectés vers une filière classique d'élimination.

Le CD13 souhaite que le port industriel de la Ciotat soit intégré à l'étude. Oteis signale qu'il n'a aucune information (pas de réponse au questionnaire). La DDTM précise que les travaux doivent durer encore 2 ans et le port industriel ne devrait pas nécessiter de travaux d'entretien dans les prochaines années.

Concernant le dragage et le rechargement des plages, l'opération doit être réalisée dans une même cellule sédimentaire. La ville de Marseille transmettra le porté à connaissance du rechargement des plages du parc balnéaire du Prado Sud.

Concernant l'archéologie sous-marin, Oteis souhaite un premier avis sur les enjeux du patrimoine archéologique par site à intégrer dans le diagnostic. Le DRASSM demande que

soient si possible détaillées les prochaines opérations de dragage pour pouvoir donner un avis : localisation dans le port, importance de l'opération (volume, fréquence), surface concernée, cote de dragage, épaisseur vis-à-vis de la côte initiale, fréquence des opérations... Il faut que la Métropole fasse une saisine du DRASSM pour avoir une première connaissance du patrimoine archéologique de la zone du projet.

La DIRM souhaite que les filières de valorisation des sédiments soient détaillées, notamment en matériaux routiers et en aménagements paysagers. La Métropole et le CD13 signalent qu'ils n'utilisent pas de technique de valorisation compte tenu de la salinité et de la variabilité des matériaux dragués. Oteis demande quels sont les centres de stockage des matériaux actuellement utilisés par la Métropole et le CD13.

Contenu du Schéma Territorial des Dragages

Le document doit prendre en compte tous les sites portuaires susceptibles de nécessiter des dragages d'entretien (carte globale). Il listera l'ensemble des ports et le volume global demandé. Il détaillera les méthodologies envisagées et les stratégies pour optimiser les opérations à l'échelle du territoire : mutualisation des opérations, schéma de valorisation, effort de coordinations, etc. Il présentera le programme d'opérations prévu sur les 10 prochaines années et définira les priorités.

Le schéma sera annexé à l'arrêté d'autorisation.

Planning

Une première version du schéma est attendue pour fin mars.

Le formulaire d'examen au cas par cas est à déposer au plus tôt (sur l'aspect dragage et rechargement de plage).

Fin mars 2021, première version du dossier d'autorisation à transmettre.